RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE

BIEDERTHAL



# Règlement intérieur

# LE PRÉSENT RÈGLEMENT ANNULE ET REMPLACE TOUTE DISPOSITION ANTÉRIEURE

#### 1 /Conditions Générales :

La salle polyvalente est destinée à des manifestations diverses, privées ou publiques, n'ayant pas de caractères xénophobe ou raciste. Elles peuvent être organisées par des particuliers, des associations locales ou extérieures à la commune. *Toute sous-location est interdite.* La salle a une capacité de **188 personnes maximum**.

Le calendrier de réservation est géré par le Maire ou Mme GEYER Anne. La commune et les habitants de Biederthal sont prioritaires sur les réservations.

Aucune réservation ne sera prise en compte avant la signature du contrat et du versement des arrhes.

Après la remise des clefs et l'état des lieux, la commune se réserve le droit d'accès aux locaux pour tout besoin motivé par le service (vérification techniques, sécurité etc ...).

# 2 /Tarifs de location :

#### TARIFS DE LOCATION SALLE

Un chèque de caution de **300** € est demandé à la réservation.

Pour toutes les locations payantes ou gratuites, il sera automatiquement demandé en supplément les frais des charges à savoir l'eau et l'électricité d'après les **relevés des compteurs avant/après (tarif règlementaire commune).** 

# Location par WE (du vendredi soir au lundi midi)

Habitant du village : **180 €** Externes : **250 €** 

Associations du village : 1 location gratuite/an puis 180 €

Associations extérieures : 230 €

#### Location à la journée (24h)

Habitant/Association du village : **100 €** Externe/Association extérieure : **170 €** 

#### • Location par heure

Habitant/Association du village : 4h -> 20 €, puis 5€ par heure supplémentaire Externe/Association extérieure : 4h -> 40 €, puis 5€ par heure supplémentaire

# Cas particuliers

Location salle pour le verre de l'amitié enterrement :

Habitants : gratuits Externes : 50 €

Frais d'électricité et d'eau en supplément

Rencontre des aînés du village ou école du village : gratuit

# TARIFS DE LOCATION VAISSELLE seule, rendue propre

Une caution de 100 € est demandée.

Fourchette, couteau, cuillère (soupe et dessert) : 0,20 € l'unité
Tasse et sous tasse : 0,20 € l'unité
Verre à eau, vin, flûte : 0,25 € l'unité
Assiette plate, dessert, soupe : 0,22 € l'unité
Plat, saladier : 0,50 € l'unité

Casse ou perte : 1,50 € pièce

Percolateur:5€

Casse percolateur: 100 €

#### TARIFS NETTOYAGE

Après la location, un contrôle de propreté sera effectué par la personne responsable de la salle. Si le nettoyage est insuffisant voire inexistant, la commune fera nettoyer les locaux aux frais du locataire.

Nettoyage : balayage et récurage du sol : **30 € par heure** Nettoyages supplémentaires si besoin après état des lieux : **30 € par heure** Nettoyage extérieur : **30 € par heure** 

Sac poubelle 110 litres : 20 € par sac

Electricité : relevé de compteur avant/après (tarif règlementaire commune)
Eau : relevé de compteur avant/après (tarif règlementaire commune)

Fourniture : 2 lavettes, 2 torchons et 2 poubelles sont fournis

#### • <u>3 /Assurance</u>

Le locataire s'assurera qu'il est couvert par son assurance de type responsabilité Civile pour tous les incidents matériels et corporels pouvant survenir durant la location dans et aux abords de la salle. Les parents sont juridiquement responsables de leurs enfants mineurs qui utilisent la salle. L'attestation devra stipuler les dates de la manifestation.

#### 4 /Responsabilités et sécurité

L'occupant sera tenu pour responsable.

S'il y a lieu, le locataire s'acquitte de ses obligations vis-à-vis de l'administration fiscale, de l'URSSAF, de la SACEM etc.....

En cas d'ouverture d'un débit de boisson temporaire, le locataire sollicite une demande d'autorisation auprès de la Commune et effectue les déclarations nécessaires **3 semaines avant la date d'effet.** 

Le locataire devra assurer la sécurité intérieure ou extérieure de la manifestation.

L'utilisation des locaux devra se faire dans le respect de la règlementation en vigueur et notamment de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Le locataire s'engage à respecter les conditions de propreté, heure limite et nombre maximal de personnes admises, tel qu'indiqué dans le contrat de location.

L'utilisateur s'engage notamment à ne pas condamner les portes d'entrées et les issus de secours du bâtiment, à vérifier qu'elles sont bien fermées quand il quitte la salle. Ainsi que la fermeture du gaz dans la cuisine, et de l'extinction des lumières.

Les blocs autonomes, les issues de secours doivent rester visibles.

Les installations techniques de chauffage, ventilation, éclairage, sonorisation, lutte contre le feu ou électroniques ne doivent pas être modifiées ou surchargées.

Le locataire est responsable des nuisances sonores subies par le voisinage.

La vente ou distribution d'alcool au mineur de moins de 16 ans ou personnes vulnérables est interdite.

En aucun cas la commune ne pourra être tenue responsable en cas de vol pendant la durée de location.

# En cas de sinistre le locataire doit obligatoirement

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter la panique
- Assurer la sécurité des personnes
- Ouvrir les portes de secours
- Alerter les **Pompiers (18)** ou **(112) SAMU (15)**
- Alerter la Commune ou son représentant

D'une manière générale, l'occupant dégage le propriétaire de toute responsabilité.

# • <u>5 / Remise des clefs, état des lieux, arrhes, caution</u>

Les clés ne seront remises qu'à l'occupant désigné et inscrit sur le contrat.

En cas de perte des clés, il sera facturé le changement complet des barillets.

A la remise des clés le locataire effectuera une visite pour prendre connaissance du plan d'évacuation et s'assurer du bon fonctionnement des installations et participera à l'état des lieux

La commune se réserve 15 jours pour rendre la caution si aucun dégât n'a été signalé ou constaté.

Les arrhes seront gardées si l'occupant se désiste 2 semaines avant sans justificatif valable.

# • <u>6 / interdictions</u>

De fumer dans les locaux.

De pratiquer des activités répréhensibles et non autorisées par la loi.

De décorer les locaux par clouage ou punaises, vissage ou collage et d'agrafages dans quelque endroit que ce soit de la salle et de ses dépendances.

Aucun matériel de cuisson ne devra être introduit dans la salle (four, barbecue, bouteilles de gaz etc ...).

L'utilisation de produits psychotropes et stupéfiants est prohibée.

#### • 7/ Rangement et Nettoyage

Les tables et chaise devrons être rangés de la même manière que lors de l'état des lieux. En cas de détérioration des tables ou chaises, il sera facturé :

- 100 €/table
- 60 €/chaise

# Cuisine/ Sanitaire/Bar/Electroménagers/Ascenseur/Monte-Plat

Ils doivent être nettoyés et en parfait état de propreté et de fonctionnement au moment de l'état des lieux.

#### Salle/ Placard

Le locataire devra procéder au rangement et nettoyage complet.

Le rangement de la vaisselle et verres dans les placards d'après la notice.

#### Abords et poubelles

Le nettoyage des abords et des poubelles.

Règlement adopté et approuvé le 8 décembre 2022 par le Conseil Municipal.